



Conseil économique et social

Distr. générale
10 août 2016
Français
Original : anglais

Session de 2016

24 juillet 2015-27 juillet 2016

Débat consacré aux affaires humanitaires

Compte rendu analytique de la 32^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 28 juin 2016, à 15 heures

Président : M. Lauber (Vice-Président)..... (Suisse)

Sommaire

Point 9 de l'ordre du jour : Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (*suite*)

Réunion-débat de haut niveau : « Ne laisser personne de côté : mener des interventions efficaces en cas de déplacements forcés »

Expression de sympathie à l'occasion du récent attentat terroriste à l'aéroport Ataturk d'Istanbul (Turquie)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-11052 (F)



Merci de recycler 



En l'absence de M. Oh Joon (République de Corée), M. Lauber (Suisse), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 9 de l'ordre du jour : Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (suite) (A/71/82-E/2016/60)

Réunion-débat de haut niveau : « Ne laisser personne de côté : mener des interventions efficaces en cas de déplacements forcés »

1. **M. O'Brien** (Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence), animateur du débat, fait observer que le nombre total de personnes déplacées de force a atteint des niveaux record. On estime que les conflits et la violence ont causé le déplacement de 65 millions de personnes, dont les deux tiers dans leur propre pays; à ce chiffre s'ajoutent 20 à 25 millions de personnes déplacées tous les ans par des catastrophes naturelles et les effets des changements climatiques. La communauté internationale doit protéger et aider les personnes déplacées et leur permettre de réaliser leurs espoirs d'une vie meilleure. Ces personnes souhaitent les mêmes choses que tout le monde : la sécurité pour leur famille, un emploi et des moyens de subsistance, l'éducation pour leurs enfants et la capacité d'apporter des contributions utiles à leur communauté et à la société dans son ensemble.

2. Bien que le déplacement soit trop souvent considéré comme une question d'ordre purement humanitaire, il représente également un problème politique et de développement d'une importance capitale, d'autant que les situations de déplacement tendent à devenir de plus en plus prolongées. La communauté internationale doit reconnaître le rôle prépondérant et la générosité des pays qui accueillent les réfugiés et les communautés qui comptent un nombre important de personnes déplacées. Ces pays et communautés œuvrent dans l'intérêt général et méritent que la communauté internationale leur apporte son assistance et sa solidarité.

3. Dans son Programme d'action pour l'humanité (A/70/709), le Secrétaire général a demandé un changement d'orientation radical pour mieux répondre aux besoins d'assistance et de protection des personnes déplacées tout en renforçant leur autonomie, en

réduisant leur vulnérabilité et en soutenant le développement des communautés hôtes.

4. Les gouvernements doivent élaborer des stratégies à long terme, intégrer les personnes déplacées dans les plans de développement, renforcer les cadres juridiques et politiques et promouvoir des solutions durables. Les organisations internationales et les partenaires bilatéraux doivent apporter aux États un appui pour mener à bien les actions qu'ils engagent pour réduire les déplacements internes prolongés, et pas seulement pour gérer la prise en charge des populations de réfugiés. Ils doivent mettre en place des instruments financiers novateurs et prévisibles, aider à renforcer les systèmes locaux et leurs institutions, élaborer des mesures incitatives favorisant l'activité d'entreprise locale et internationale et promouvoir des programmes localisés. Les acteurs humanitaires et les acteurs du développement doivent travailler en collaboration et de façon décloisonnée, y compris en ce qui concerne leurs mandats, pour mettre en œuvre des plans ayant pour objectif clair et mesurable la réduction de la vulnérabilité des personnes déplacées sur le long terme. Des cadres de protection renforcée doivent sous-tendre ces activités.

5. Le Secrétaire général adjoint trouve encourageants les engagements concrets pris, lors du récent Sommet mondial sur l'action humanitaire à Istanbul, par les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales (ONG) internationales et nationales, les institutions financières internationales, le secteur privé et les milieux universitaires. La communauté internationale doit s'acquitter sans délai de ces engagements pour renforcer la protection des personnes déplacées, des réfugiés et des communautés hôtes et répondre à leurs besoins humanitaires et de résilience.

6. La communauté internationale doit saisir l'occasion d'accomplir davantage de progrès, au Conseil et dans le cadre d'autres processus intergouvernementaux, pour notamment assurer un partage plus prévisible et équitable des responsabilités concernant les réfugiés. La réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, qui se tiendra le 19 septembre 2016, représentera une étape décisive dans ces activités.

7. Les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants qui fuient les conflits, la pauvreté et les catastrophes doivent être traités avec humanité en

toutes circonstances. Le Secrétaire général adjoint demande à la communauté internationale d'apporter son appui à la campagne mondiale de lutte contre la xénophobie, sur laquelle s'est entendu le Comité permanent interorganisations.

8. Un court-métrage sur la situation tragique des personnes déplacées de force est visionné.

9. **M^{me} Gaviria** (Haut-Commissaire nommée par le Président aux droits de l'homme de la Colombie), experte, déclare que le Gouvernement colombien se félicite de participer à la réunion-débat à un moment aussi important dans l'histoire, non seulement de la Colombie, mais également de l'humanité. La Colombie a mis fin définitivement à l'un des conflits les plus longs de l'histoire de l'humanité, s'acquittant ainsi de l'un des engagements qu'elle avait pris au Sommet mondial sur l'action humanitaire. Le 23 juin 2016, le Gouvernement colombien a conclu avec les guérilleros des Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia (FARC) un accord aboutissant à un cessez-le-feu bilatéral définitif et la cessation des hostilités; cet accord met un terme à une guérilla de 60 ans qui a causé plus de 45 000 personnes disparues, 260 000 morts et 6 millions de personnes déplacées. Le Gouvernement colombien a tiré les enseignements de cette expérience douloureuse et il est à présent le principal acteur humanitaire dans le pays, sous la direction du Président Santos dont la volonté politique a été décisive pour mettre fin aux souffrances causées par le déplacement interne.

10. Les accords politiques négociés par les parties au conflit sont le meilleur moyen de trouver des solutions durables, dans des conditions de dignité, pour les victimes de déplacement. Des années de négociations avec les guérilleros des FARC ont permis de réduire de plus de 50 % le nombre de personnes déplacées et le récent accord laisse espérer de nouvelles diminutions. Au cours des quelques dernières années, le Gouvernement colombien a investi plus de 10 milliards de dollars dans des politiques visant à répondre aux besoins des victimes. Il a été en mesure d'intervenir en moins de 48 heures dans toutes les situations d'urgence humanitaire et de verser des indemnités à près de 600 000 victimes. En outre, 400 communautés autochtones, afrocolombiennes et de paysans ont bénéficié de dédommagements. L'assistance humanitaire est fournie de manière globale et plusieurs programmes ont été mis en place pour assurer la stabilité socioéconomique des victimes de déplacement et créer des structures

durables au lendemain des situations d'urgence. Le Gouvernement colombien a investi 104 millions de dollars dans l'assistance humanitaire pour garantir un niveau minimum de subsistance à 1,5 million de ménages déplacés par le conflit.

11. La Colombie continuera de promouvoir des solutions à long terme, dans des conditions de sûreté et de dignité, pour les personnes déplacées. Compte tenu du processus de paix en cours, son expérience des solutions apportées aux conséquences du conflit, notamment sur les personnes déplacées, doit inciter d'autres pays à trouver des solutions efficaces et novatrices pour venir en aide à ces personnes et mettre fin aux causes structurelles du déplacement.

12. **M. O'Brien** (Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence) rappelle qu'au Sommet mondial sur l'action humanitaire, le Costa Rica a confirmé son attachement de longue date au développement durable, son rôle de pays d'accueil des réfugiés et son engagement en faveur de la réduction des risques de catastrophes et des interventions communautaires. Il demande quelles initiatives en cours pourraient promouvoir ce programme et quelles contraintes majeures pourraient en entraver la réalisation.

13. **M. Brenes Reyes** (Président de la Commission nationale sur la réduction des risques et les interventions d'urgence du Costa Rica), expert, répond que toute initiative visant à renforcer le développement durable doit être conforme aux cadres internationaux régissant la réduction des risques de catastrophe, le développement durable et les changements climatiques. Elle doit également s'accompagner d'un cadre juridique et de la volonté politique d'en assurer la mise en œuvre.

14. Le Costa Rica mène depuis 25 ans des initiatives de réduction des risques de catastrophes, qui ont culminé dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). Durant toutes ces années, le Gouvernement costaricien a également réformé sa législation sur les situations d'urgence et son cadre juridique en y incorporant des éléments essentiels de prévention. En 2005, le Costa Rica a mis en œuvre un système national de gestion des catastrophes fondé sur le partage des responsabilités en matière de prévention. Divers instruments et programmes financés par des fonds publics ont été établis à l'occasion de ce changement d'orientation vers la prévention. Un

document de planification stratégique décrit dans les grandes lignes la politique de la gestion des conséquences des catastrophes jusqu'en 2030 compte tenu des cadres internationaux. Il est conforme au Cadre de Sendai et est également étayé par le plan de développement national envisagé par le Président Luis Guillermo Solís, qui a demandé des mesures efficaces pour réduire la vulnérabilité, renforcer les capacités aux niveaux local, régional et national et promouvoir la stabilité, la durabilité et la résilience dans les systèmes social et de la nature. Ce document définira également des critères permettant de prévenir efficacement les catastrophes et d'en atténuer les effets dans le cadre de la planification territoriale, sectorielle et économique.

15. La gestion de la résilience, sociale notamment, est cruciale pour réduire la vulnérabilité et doit être incorporée dans les programmes sociaux. La vulnérabilité sociale doit être le facteur déterminant les investissements sociaux qui réduiront les facteurs de risque pour ceux qui sont socialement exclus ou touchés par les catastrophes naturelles. La gestion des risques doit être décentralisée pour encourager la participation et l'adhésion des acteurs socioéconomiques, ce qui favorisera les partenariats entre secteur public et secteur privé. Des projets liés permettront également de renforcer les compétences des individus, de susciter des changements mesurables dans leurs connaissances et attitudes concernant la prévention des catastrophes et de favoriser une bonne compréhension de celles-ci, de leur atténuation et de leur prévention. Un plan d'urgence a été mis en œuvre pour promouvoir la reprise des activités après un sinistre et rétablir la productivité dans les zones touchées par les catastrophes. L'objectif est de parvenir au développement durable dans des conditions de sûreté avec l'apport des acteurs de production par le biais de politiques et règlements.

16. La coopération avec les communautés locales est un élément fondamental de l'approche préventive. Le Gouvernement costaricien coopère étroitement avec les comités d'urgence des municipalités pour leur fournir des conseils, renforcer leurs capacités opérationnelles et leur apporter une assistance dans le cadre de projets de reconstruction. Il est également en contact avec les organisations de la société civile et les ONG pour la gestion des risques de catastrophe. Grâce à cette collaboration, le Gouvernement costaricien a été en mesure de forger des accords qui ont permis d'élaborer des projets de prévention aux niveaux local et national.

17. L'un des principaux obstacles auxquels est confronté le Costa Rica, qui est un pays à revenu intermédiaire, est le montant de l'assistance internationale qu'il reçoit pour les migrants, notamment pour financer ses initiatives humanitaires régionales. Un autre obstacle a trait à l'absence de cadres juridiques qui permettraient de rendre plus efficace la distribution de l'assistance humanitaire. Les obstacles culturels, religieux et linguistiques ne facilitent pas non plus la fourniture de l'assistance aux populations migrantes. Le Gouvernement costaricien a demandé à l'Université pour la paix de constituer une équipe gouvernementale qui fournira une assistance aux migrants en tenant compte des disparités culturelles. En collaboration avec le Panama, des ateliers seront organisés pour examiner les questions concernant l'assistance humanitaire dans les situations de migration. L'économie du Costa Rica ne lui permettra pas de garantir durablement une telle assistance. La communauté internationale doit réévaluer le montant de l'assistance qu'elle apporte à des pays tels que le Costa Rica qui est parvenu par ses propres moyens à éviter une crise humanitaire malgré ses ressources économiques limitées.

18. **M. O'Brien** (Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence) demande ce que peut faire la communauté internationale pour finalement inverser la tendance à la hausse du nombre des personnes déplacées.

19. **M. Beyani** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays), expert, précise que deux raisons principales expliquent l'augmentation continue du nombre de personnes déplacées : le fait de ne pas pouvoir prévenir de nouveaux déplacements, arbitraires notamment, et l'incapacité de régler les situations de déplacements prolongés.

20. Des efforts plus importants doivent être déployés pour éliminer les causes profondes de nouveaux déplacements, telles que la pauvreté, la marginalisation, la discrimination fondée sur l'identité sociale, la violence et les conflits armés. La principale cause de déplacement dû aux conflits a trait aux violations graves du droit international humanitaire par les parties au conflit. Il faut renforcer les dispositifs de protection interne pour lesquels l'État est responsable au premier chef. Quant au déplacement causé par les catastrophes, la planification préalable fait encore défaut malgré les améliorations apportées aux activités de réduction des

risques de catastrophe. Dans les pays où le Rapporteur spécial s'est rendu, à l'exception des Philippines, des services de planification en prévision de catastrophes existent mais ne comprennent pas de composante chargée de trouver des réponses au déplacement.

21. La solution aux déplacements prolongés nécessitera une direction dynamique au niveau national, une ferme volonté politique et la coopération entre les États. Les acteurs internationaux en charge de l'action humanitaire et du développement doivent coopérer avec les systèmes locaux et nationaux dans la fourniture de l'assistance. La consultation des personnes déplacées et leur participation sont importantes. Il faut accorder la priorité aux situations qui permettent de renforcer l'autonomie de ces personnes en les intégrant dans les systèmes de protection sociale, les programmes d'enseignement et les plans de développement au niveau national.

22. Le Rapporteur spécial se félicite du Sommet mondial sur l'action humanitaire et de la ferme volonté exprimée par de nombreuses parties prenantes de promouvoir l'autonomie, la résilience et des solutions durables et de renforcer les lois et politiques visant à protéger les personnes déplacées.

23. **M. O'Brien** (Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence) rappelle que les États Membres ont réaffirmé leur engagement d'assurer la protection des réfugiés et de leur apporter une assistance et qu'ils ont accru leur soutien aux solutions durables à plusieurs conférences mondiales en 2016. Il demande sur quels résultats ces engagements pourront déboucher et comment la communauté internationale pourra relever les défis les plus pressants dans des domaines qui justifient clairement des mesures au niveau mondial.

24. **M. Türk** [Haut-Commissaire assistant (Protection), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)], expert, fait observer que le déplacement forcé, qui est une question d'une ampleur, d'une portée et d'une complexité extrêmes, est devenu une constante dans la vie de nombreuses personnes dans les pays du Nord comme du Sud. Des mesures prises de manière concertée au niveau international sont essentielles pour régler une question dont la nature est transfrontière et internationale. La crise des réfugiés et des déplacés a certes suscité la progression du bénévolat, une participation importante de la société civile et l'assistance apportée par les communautés

hôtes dans le monde, mais la xénophobie dans certaines régions représente un élément de plus en plus dangereux des discours démagogues, influençant les politiques et la législation et multipliant les obstacles à l'entrée des réfugiés et des déplacés. Ces tendances sont extrêmement préoccupantes pour le HCR et M. Türk espère que les prochaines réunions déboucheront sur une solution qui se fondera sur le cadre normatif déjà en place.

25. À l'issue de la Seconde Guerre mondiale, un régime de protection internationale des réfugiés a été établi dans le cadre de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, du Protocole de 1967 y relatif et de plusieurs instruments régionaux. Toute mesure prise par la communauté internationale doit se fonder sur ce cadre normatif. Au Sommet mondial sur l'action humanitaire, l'engagement a été pris de respecter plus scrupuleusement le droit international humanitaire et le droit international; cependant un grand nombre des problèmes actuels ne se serait jamais posé si tel avait été le cas.

26. À la réunion de haut niveau sur le partage des responsabilités au niveau mondial par des voies d'admission des réfugiés syriens, tenue en mars 2016, des arguments solides ont été avancés pour trouver des solutions novatrices qui permettront de surmonter les obstacles administratifs et bureaucratiques empêchant les réfugiés d'accéder aux possibilités de réinstallation, aux voies complémentaires d'admission et aux programmes de bourse. Les conditions requises doivent être assouplies pour faciliter les regroupements familiaux.

27. Le Haut-Commissaire assistant espère que les dirigeants politiques vont promouvoir la coopération internationale et la solidarité, un cadre de partage plus équitable et prévisible des responsabilités et un pacte mondial sur les réfugiés à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, qui se tiendra le 19 septembre 2016, et au Sommet des dirigeants sur la crise mondiale des réfugiés qu'accueillera le Président Obama le 20 septembre 2016, en marge de l'Assemblée générale. Il est temps que la communauté internationale cesse d'adopter des approches ponctuelles et qu'elle collabore avec les pays et communautés hôtes dès que se produisent des situations de déplacement.

28. **M. Shearman** (Royaume-Uni) estime que la communauté internationale ne doit pas laisser échapper l'occasion d'adopter de nouvelles approches du

déplacement forcé prolongé pour apporter une assistance aux populations les plus vulnérables du monde, qui fait partie intégrante des objectifs de développement durable.

29. Au lendemain de la Conférence de Londres sur la Syrie, tenue en février 2016, le Royaume-Uni a accueilli en avril, conjointement avec le HCR et la Banque mondiale, un forum sur le déplacement forcé prolongé où les pays accueillant des réfugiés ont fait part de leur expérience concrète. Au Sommet mondial sur l'action humanitaire, le Royaume-Uni a coprésidé la table ronde sur les déplacements forcés.

30. La communauté internationale doit respecter les engagements, pris au Sommet, de répondre aux besoins humanitaires immédiats et d'investir dans le développement à long terme pour promouvoir l'autonomie des personnes déplacées.

31. Les déplacements prolongés sont devenus de plus en plus fréquents. Au cours des trois dernières années, les pays en développement ont accueilli en moyenne 86 % des réfugiés. Ces pays, qui n'ont pas les ressources nécessaires pour faire face à ce problème, agissent dans l'intérêt général et ont besoin d'une assistance à long terme. Les investissements dans l'emploi et les moyens de subsistance qui permettront aux populations de parvenir à l'autonomie doivent être consentis dans le cadre d'approches qui répondent aux besoins des populations, des communautés hôtes et des réfugiés.

32. Les investissements dans l'éducation garantiront qu'il n'y aura pas de génération sacrifiée. En coopération avec d'autres États, le Royaume-Uni investit dans le programme « L'éducation ne peut pas attendre », nouvelle modalité qui permet de fournir, de financer et de coordonner des services d'éducation dans les situations d'urgence et les crises prolongées. Le cadre de financement doit désormais être axé sur le long terme, avec des engagements pluriannuels prévisibles, et le financement de l'action humanitaire doit être plus efficace.

33. Il faut également remédier aux causes profondes des déplacements forcés. Ces derniers sont souvent un symptôme de conflit, de persécution, de violation des droits de l'homme et d'absence de gouvernance et de l'état de droit. La communauté internationale doit non seulement mieux se préparer pour faire face à une crise une fois qu'elle s'est déclenchée mais elle doit également renforcer les activités de prévention et de

préparation pour tenter d'apporter des éléments de réponse aux causes profondes des conflits.

34. **M. O'Brien** (Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence) demande quels sont les problèmes qui se posent au Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays et quelles sont les meilleures solutions pour les 40 millions de personnes déplacées.

35. **M. Beyani** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays) estime qu'il est crucial de faire mieux connaître au public la situation des personnes déplacées, d'assurer leur protection, de leur fournir une assistance et de trouver des solutions durables. Il y a parfois une tendance à oublier les personnes déplacées jusqu'à ce qu'elles affluent dans le territoire d'autres États, ce qui est parfois le résultat de l'absence de système de protection interne. Il est important de reconnaître qu'il y a des relations mouvantes entre les personnes déplacées, les réfugiés et les migrants. Des solutions durables pourraient contribuer à régler plus efficacement les causes du déplacement et les persécutions.

36. Les données manquent également sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Souvent les États n'en connaissent pas le nombre sur leur territoire, ce qui ne facilite pas la recherche de solutions. Des systèmes de collecte de données sont nécessaires pour déterminer le nombre de ces personnes et leur profil et évaluer leurs besoins car leur participation à des solutions durables est extrêmement importante. Le système de protection de ces personnes doit être renforcé. Le mandat du Rapporteur spécial est exercé à titre bénévole mais nécessite un engagement à plein temps. Une structure plus permanente au sein du système des Nations Unies est nécessaire pour assurer une meilleure collaboration.

37. Au cours des six années pendant lesquelles il s'est acquitté de son mandat, le Rapporteur spécial s'est heurté à très peu de réticences de la part des États hébergeant des personnes déplacées. Ils ont accueilli favorablement son mandat et l'ont invité à se rendre dans leur pays pour les faire bénéficier de ses compétences. Le Rapporteur spécial espère que cette ouverture d'esprit persistera après son départ.

38. **M^{me} Coutinho** (Portugal) estime qu'il faut, de toute évidence, s'attaquer plus efficacement aux causes profondes des déplacements forcés, et la prochaine

réunion de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants est une occasion unique de prendre des mesures collectives pour promouvoir le changement.

39. Le Portugal s'est vu allouer un quota de 4 200 réfugiés dans le cadre du programme de réinstallation de l'Union européenne mais il est disposé à accepter jusqu'à 10 000 personnes dans un esprit de solidarité avec les pays directement touchés par la crise. Le Gouvernement portugais s'engage également à mettre en œuvre des voies supplémentaires d'admission des réfugiés, à fournir des possibilités d'éducation et d'emploi et à faciliter l'intégration. Il attache la plus grande importance au droit à l'éducation, qui est l'un des premiers droits fondamentaux à être violé dans les situations de crise et les conflits.

40. Le respect du droit à l'éducation, y compris aux études supérieures, dans les situations de crise est une condition essentielle pour un avenir durable. Une main-d'œuvre qualifiée et de futurs dirigeants compétents, qui sont cruciaux pour le progrès et le développement d'un pays, quel qu'il soit, dépendent de l'accès à un enseignement de qualité. Pour cette raison, le Portugal soutient la plateforme mondiale pour les étudiants syriens en accueillant des étudiants dans les universités portugaises pour leur permettre de poursuivre leurs études et en contribuant ainsi à leur avenir.

41. La représentante du Portugal demande aux experts de décrire les moyens d'accorder une priorité plus grande à l'accès à l'enseignement supérieur dans les situations d'urgence et de s'assurer l'appui de nombreux partenaires qui sont disposés à coopérer pour assurer l'enseignement supérieur dans les situations de crise.

42. **M. Jay** (Suisse) se déclare préoccupé par les millions de personnes dans le monde qui sont obligées de quitter leur foyer pour fuir les conflits, la violence et les catastrophes. Il n'est pas facile de trouver une solution à ce problème politique, humanitaire, de droits de l'homme et de développement, qui est d'une grande complexité. La communauté internationale doit renforcer ses capacités de prévention des conflits armés et trouver des solutions pacifiques, et la Suisse s'engage à assumer sa part de responsabilité dans ce domaine.

43. Le respect par toutes les parties à un conflit du droit international humanitaire réduit certes les causes

de déplacement mais il ne résout pas le problème. Les violations des droits de l'homme sont souvent un indicateur d'instabilité potentielle et un signe avant-coureur de l'escalade de la violence. Il est donc crucial de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme pour tous, en particulier les groupes vulnérables.

44. Les nombreux engagements pris au Sommet mondial sur l'action humanitaire contribueront à renforcer l'autonomie et la résilience des personnes déplacées et des pays hôtes. Le représentant de la Suisse demande au Haut-Commissaire assistant de parler des résultats qu'il espère voir à la réunion de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants et qui n'ont pas été obtenus pour le pacte mondial lors du Sommet.

45. **M^{me} Amadeo** (États-Unis d'Amérique) estime qu'il faut remédier aux causes profondes du déplacement et que le développement doit faire partie des solutions. Elle demande aux participants de partager leur opinion sur les moyens qui permettront d'atteindre l'objectif, défini dans le Programme d'action pour l'humanité, de réduire de moitié le nombre de personnes déplacées d'ici à 2030. Elle invite vivement les États Membres à inclure ces personnes dans les débats à la prochaine réunion de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants.

46. **M. Zincke** (Observateur de l'Union européenne) pense que les acteurs humanitaires ne peuvent à eux seuls répondre aux besoins croissants et nouveaux des personnes déplacées de force et des pays et communautés qui les accueillent, d'autant que de plus en plus de situations de crise deviennent prolongées. Le déplacement forcé est un problème politique, de droits de l'homme, de sécurité et de développement économique qui doit être résolu en associant l'assistance humanitaire et l'appui au développement à long terme, dans le cadre d'un dialogue politique. La communauté internationale ne doit pas se concentrer uniquement sur les personnes déplacées, les pays et communautés hôtes doivent eux aussi bénéficier d'une assistance suffisante et soutenue.

47. L'Union européenne a pris plusieurs engagements au Sommet mondial sur l'action humanitaire, notamment celui de collaborer avec les gouvernements hôtes et les autorités locales pour mettre en œuvre des plans et politiques qui promeuvent l'inclusion

socioéconomique des personnes déplacées de force dans le cadre des plans locaux et nationaux de développement. À cet égard, l'accès au marché du travail, à l'éducation et aux services sociaux et financiers est d'une importance cruciale. La société civile et le secteur privé doivent intervenir pour offrir aux personnes déplacées de force et aux communautés hôtes les possibilités et services nécessaires en matière d'emploi, de création d'entreprise et d'investissement.

48. L'Union européenne s'attache à mettre en place de nouveaux programmes et instruments de financement qui fourniront aux personnes déplacées et aux communautés hôtes une aide immédiate et une assistance à long terme, notamment des fonds spéciaux, le fonds en faveur des réfugiés en Turquie, des pactes avec les pays hôtes, tels que la Jordanie et le Liban, et des programmes régionaux de développement et de protection au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et dans la corne de l'Afrique.

49. La prochaine réunion en septembre doit faire fond sur les activités entamées à Istanbul et mettre l'accent sur la question du déplacement forcé prolongé. L'Union européenne appuie l'élaboration d'un cadre mondial de coopération dans l'esprit du partage mondial des responsabilités et attend avec intérêt de pouvoir participer constructivement à ces négociations.

50. **M. Tsutsumi** (Japon) rappelle que son pays a toujours défendu vigoureusement la cause de la sécurité humaine. Ne laisser personne pour compte signifie qu'il faut inclure les personnes déplacées; or certains États Membres semblent extrêmement circonspects quand il s'agit de la question liée de la souveraineté de l'État. Le représentant du Japon demande aux experts comment dissiper les craintes d'éventuelles violations de la souveraineté des États à l'occasion de l'examen de la question du déplacement interne.

51. **M. Jabbar** (Iraq) fait observer que le Rapporteur spécial a refusé que des fonctionnaires gouvernementaux l'accompagnent pendant sa visite en Iraq. Ces derniers ont demandé à voir son rapport avant sa publication mais ils ne l'ont reçu que cinq jours avant la date de publication. Ils ont également fourni au Rapporteur spécial des recommandations et corrections à incorporer dans son rapport, or ce dernier a été publié sans les modifications demandées. Au lieu d'aider les déplacés iraqiens, le rapport ne contient que des critiques des activités déployées par le Gouvernement

alors que c'est l'État islamique d'Iraq et du Levant la cause principale du déplacement. Le représentant de l'Iraq souhaite savoir quel est l'intérêt de la visite du Rapporteur spécial en Iraq et de son rapport.

52. **M. O'Brien** (Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence) demande aux participants de proposer les mesures concrètes qui devront être prises pour faire mieux connaître au public la situation des personnes déplacées. Il se demande où se situe la ligne de démarcation entre responsabilité mondiale et souveraineté nationale lors de la fourniture de l'assistance à ces personnes.

53. **M^{me} Gaviria** (Haut-Commissaire nommée par le Président aux droits de l'homme de la Colombie) estime que la volonté politique et les dirigeants politiques et sociaux doivent fournir l'impulsion qui permettra de mettre en œuvre des solutions globales au déplacement conformes au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les États doivent assumer leurs responsabilités de procéder aux réformes nécessaires de l'architecture humanitaire nationale et internationale afin de placer la dignité humaine au cœur de l'action humanitaire.

54. Au Sommet mondial sur l'action humanitaire, la Colombie a renouvelé son engagement de cibler les causes de la violence et de faire prendre davantage conscience des conflits et de leur prévention. Elle s'est également engagée à partager son expérience et les enseignements qu'elle en a tirés avec la communauté internationale. Il doit y avoir une volonté politique de reconnaître l'ampleur et la complexité du déplacement pour faire mieux connaître au public la situation des victimes. Il y a cinq ans, le Gouvernement colombien a promulgué une loi en faveur des victimes, qui prévoyait la mise en place d'une base de données sur les 6 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays. La première mesure concrète doit être de reconnaître l'existence des victimes et de comprendre et définir leurs besoins et leurs objectifs dans la vie pour élaborer des politiques qui répondront à ces besoins. En deuxième lieu, les victimes de déplacement doivent être considérées comme jouissant de droits sociaux et politiques. Elles doivent pouvoir participer aux processus de prise de décision concernant la vie politique et publique. Pour cette raison, les victimes ont participé directement aux négociations de paix à La Havane. L'assistance de l'ONU a été cruciale pour la

mise en place en Colombie de forums où les victimes ont pu se faire entendre.

55. L'État doit être tenu responsable des activités qu'il mène pour incorporer les propositions des victimes dans les politiques élaborées. Il doit également assurer le suivi de ses propres politiques. À l'occasion du débat en cours consacré aux affaires humanitaires au Conseil, la Colombie dirigera une manifestation parallèle sur l'examen de ses modèles d'assistance humanitaire pour montrer que l'objectif de l'État colombien est de relever les défis auxquels il est confronté et de respecter les normes humanitaires mondiales.

56. **M. Brenes Reyes** (Président de la Commission nationale sur la réduction des risques et les interventions d'urgence du Costa Rica) estime que la solution au déplacement, quelle qu'en soit la cause, doit être centrée sur l'être humain. Une approche fondée sur les droits de l'homme a guidé le Costa Rica dans ses interventions face au phénomène de la migration qui a touché le pays. Le Gouvernement costaricien juge que la question de la migration doit être prise en charge dans le cadre de dispositions régionales auxquelles pourraient contribuer tous les pays.

57. La communauté internationale doit reconnaître les efforts déployés par des pays tels que le Costa Rica et le Panama pour régler le problème de la migration. Cependant à long terme, une approche fondée sur l'assistance est nécessaire pour aider ces pays à renforcer leur capacité de maintenir leur assistance aux migrants et de relever les défis économiques et culturels liés. Il est important de promouvoir une vision régionale et de faire prendre davantage conscience de cette question pour que les pays à revenu intermédiaire reçoivent l'assistance qui leur permettra de continuer à mettre en œuvre des solutions fondées sur les droits de l'homme.

58. **M. O'Brien** (Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence) fait remarquer que le respect du droit international humanitaire est clairement crucial pour réduire le nombre des personnes qui doivent fuir leur pays ou qui ont besoin de protection. La communauté internationale doit faire davantage pour mettre en œuvre la proposition, avancée par le Secrétaire général, d'adopter une approche intégrée pour trouver des solutions durables aux situations de déplacement

prolongées. Il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la collecte et l'analyse des données, notamment celles qui concernent les personnes déplacées. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires demande au Rapporteur spécial de définir les moyens que la communauté internationale pourrait mettre en œuvre pour améliorer la vie des groupes les plus vulnérables tout en respectant la souveraineté nationale.

59. **M. Beyani** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays) rappelle que la question de la souveraineté nationale a été examinée lors de l'élaboration du régime de protection des personnes déplacées et que l'État est responsable au premier chef de la protection et de l'assistance à apporter à ces personnes. En vertu du droit des droits de l'homme, l'État a le devoir de protéger ses ressortissants sur son territoire. En droit international, la souveraineté n'est pas une excuse pour faire peu de cas de ces obligations internationales. La souveraineté nationale l'emporte sur le système de protection, mais elle doit aussi être exercée pour protéger les personnes déplacées.

60. Les États doivent désigner un responsable de la protection des personnes déplacées, ce qui nécessite une approche multisectorielle. La mise en place d'un dispositif de coordination permettrait aux divers ministères, déjà chargés de nombreuses responsabilités, de se concentrer collectivement sur l'assistance. Malheureusement, ce dispositif souvent n'existe pas. Lorsque le Rapporteur spécial s'est rendu dans divers pays, il avait pour mandat de recenser et d'évaluer leurs systèmes respectifs et de leur faire connaître d'autres systèmes pour permettre à chaque État d'améliorer ses interventions en fonction de sa situation sociale, politique et juridique. Les États doivent disposer de lois et politiques qui offrent une protection. Ainsi par exemple, la législation doit permettre aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays de continuer à obtenir leurs prestations sociales.

61. Le profilage de la collecte de données sur les personnes déplacées est un autre élément extrêmement important qui souvent fait défaut. Les États peuvent remédier à cette lacune en coopérant avec des organismes tels que l'Observatoire des situations de déplacement interne et l'Organisation internationale pour les migrations en vue de respecter les Normes mondiales relatives à la performance des

investissements. Les États doivent effectuer des évaluations des besoins pour aider plus efficacement les familles, les personnes âgées et les personnes handicapées. Les solutions durables doivent prendre en compte les intentions des personnes déplacées et déterminer si elles préfèrent être rapatriées, demeurer à l'endroit où elles se trouvent ou être réinstallées ailleurs.

62. Les États qui accueillent des personnes déplacées sont généralement débordés et incapables de s'acquitter de leurs obligations. Dans les situations de conflit, les ressources sont consacrées essentiellement aux combats. En conséquence la communauté internationale a le devoir d'intervenir et de protéger la vie des personnes déplacées. Lorsqu'il s'est rendu dans des États en conflit, le Rapporteur spécial avait pour mandat d'évaluer la situation et de déterminer les mesures qui pourraient être prises pour protéger les droits de l'homme. Les États doivent collaborer également avec les groupes thématiques, les missions des Nations Unies et le Comité permanent interorganisations. Du fait que les États sont disposés à demander une assistance pour l'élaboration de lois et de politiques et la recherche de solutions durables, le dialogue pour la coopération fonctionne relativement bien.

63. En raison de la question de la souveraineté, il y a eu une certaine réticence à laisser les personnes déplacées participer à la prochaine réunion de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants. Les personnes déplacées doivent être considérées au même titre que les migrants et les réfugiés. Les causes profondes du déplacement peuvent être examinées par le biais du cadre de protection des personnes déplacées tandis que les cadres existants pour les migrants et les réfugiés sont beaucoup plus souples. Les États peuvent concilier leur souveraineté et les efforts collectifs en coopérant avec d'autres États par le biais de cadres régionaux tels que la Convention de Kampala.

64. En réponse à la question posée par la délégation iraquienne, le Rapporteur spécial rappelle que les instructions permanentes concernant les mandats exigent l'indépendance. Les personnes déplacées sont parfois intimidées en présence des fonctionnaires gouvernementaux et il est crucial qu'elles puissent aborder des questions sans aucune crainte. Bien évidemment, les fonctionnaires gouvernementaux sont invités à assister aux réunions entre gouvernements. Les

recommandations fournies par le Gouvernement iraquien à inclure dans le rapport étaient malheureusement en arabe et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme n'a pas les ressources nécessaires pour en assurer la traduction. Le Rapporteur spécial se fera un plaisir de régler toutes les questions en suspens.

65. Lors de sa visite en Iraq, le Rapporteur spécial a conclu que ce pays était considéré comme un pays à revenu intermédiaire mais qu'il n'avait plus accès à ses principales réserves de pétrole. En conséquence, l'Iraq a besoin de ressources internationales pour protéger les personnes déplacées. Le Rapporteur spécial a demandé à la communauté internationale d'apporter une assistance et plusieurs États du Moyen-Orient ont déjà promis une assistance financière. Il propose de continuer à faciliter le dialogue entre le Gouvernement iraquien et d'autres États.

66. **M. Türk** [Haut-Commissaire assistant (Protection), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)] s'est déclaré surpris de voir que la souveraineté nationale n'était pas exercée dans certaines régions des pays où il s'est rendu. Les personnes déplacées doivent être une priorité au plan politique et les États doivent élaborer des lois et des politiques pour assurer leur protection. Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe) ont déjà été établis en droit international du fait que la protection des personnes déplacées relève de l'exercice de la souveraineté et qu'elle ne constitue pas une nouveauté dans l'évolution du droit.

67. L'accès à l'éducation est l'un des problèmes les plus importants auxquels sont confrontés les réfugiés. La moitié seulement des enfants réfugiés ont accès à l'école primaire et un tiers des jeunes réfugiés peut faire des études secondaires. Les filles et les jeunes femmes sont confrontées à des obstacles supplémentaires si elles veulent poursuivre leurs études. Toutefois plusieurs initiatives ont été prises pour permettre aux réfugiés d'accéder à l'enseignement postsecondaire. Des programmes de bourses ont été offerts par de nombreux États, dont l'Allemagne, le Canada, le Costa Rica, la France, le Japon, le Maroc et le Qatar. L'accès des réfugiés à l'enseignement représente un investissement dans l'avenir lorsque de nombreux étudiants rentreront dans leur pays pour contribuer à sa reconstruction.

68. Le pacte mondial sur le partage des responsabilités concernant les réfugiés est un processus dépendant de l'initiative des États Membres. Les dirigeants politiques ont l'occasion historique de se prononcer en faveur de la nécessité de la solidarité et de la coopération internationales. Les pays confrontés à l'arrivée massive de réfugiés doivent pouvoir compter sur l'appui solide de la communauté internationale pour combler les lacunes en matière de protection. Le pacte mondial doit apporter une solution globale et rapide qui comprend l'admission des réfugiés, leur enregistrement et la délivrance de documents ainsi qu'une grande importance accordée aux risques de protection très spécifiques des groupes vulnérables. Il doit répondre aux besoins essentiels, notamment l'accès à l'éducation. Plutôt que de mettre en place des systèmes parallèles pour les réfugiés, il faut les intégrer dans les systèmes nationaux de fourniture de services, et les pays hôtes doivent recevoir l'assistance dont ils ont besoin. Le pacte mondial doit également accorder une grande attention à la réinstallation, aux voies complémentaires, au regroupement des familles et aux conditions requises pour un rapatriement éventuel.

69. **M. O'Brien** (Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence) pense que le pacte mondial pourrait représenter une occasion importante d'élaborer une politique claire de déclarations d'intention à laquelle les gens pourraient se rallier. Il demande comment traduire les discours politiques en mesures concrètes sur le terrain en faveur des groupes vulnérables.

70. **M. Türk** [Haut-Commissaire assistant (Protection), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)] fait remarquer que le cadre existant pour les réfugiés, qui a été élaboré à la suite de situations similaires de déplacement et de mouvements de réfugiés, est encore pertinent. Toutefois sa mise en œuvre laisse beaucoup à désirer. La communauté internationale doit s'assurer que la mise en œuvre est éclairée par l'esprit de la Convention relative au statut des réfugiés et qu'un État confronté à un afflux massif de réfugiés bénéficie d'une assistance immédiate. Les modalités de cette assistance n'ont jamais été définies dans un seul document cohérent et unifié, qui est l'objectif du pacte mondial. Le Haut-Commissaire assistant espère qu'il sera adopté à la réunion de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants qui se tiendra le 19 septembre

2016. Le pacte mondial instaurera des méthodes concrètes de coopération internationale pour partager de manière équitable le fardeau et les responsabilités concernant les réfugiés.

71. **M. O'Brien** (Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence) demande si la communauté internationale doit s'attacher à élaborer un instrument juridique spécifique pour la protection des personnes déplacées. Il se demande également comment encourager les acteurs non étatiques à respecter le droit international humanitaire et le droit international de façon générale. Il invite le Rapporteur spécial à formuler des suggestions pour renforcer son mandat, notamment les instruments qui pourraient être conçus pour renforcer l'assistance aux personnes déplacées, et il se demande également si la communauté internationale peut trouver un meilleur moyen de répondre aux besoins humanitaires de ces personnes, peut-être en renforçant le droit et la protection.

72. **M. Beyani** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays) précise que les trois volets du droit international, à savoir le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés sont clairement définis dans les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

73. Le droit international des droits de l'homme a été élaboré essentiellement pour réglementer la conduite des États envers les personnes se trouvant sur leur territoire. Il connote également leur responsabilité au cas où ils n'assureraient pas la protection de ces personnes. Il vise à prévenir les violations des droits fondamentaux internationalement reconnus et il prévient donc le déplacement et l'exode de réfugiés. Le droit international des droits de l'homme s'applique indirectement aux acteurs non étatiques. L'État doit prendre des mesures pour tenir les acteurs non étatiques sur son territoire responsables de leurs actes car c'est l'État qui est responsable, en dernière analyse, de la protection de sa population.

74. Le droit international humanitaire est contraignant pour les individus participant aux hostilités et il est fondamental pour la protection des civils pendant les conflits armés. Le principe de discrimination exige que les civils ne soient pas attaqués. Le principe de la proportionnalité signifie que

la force utilisée ne doit pas être disproportionnée par rapport au conflit. L'assistance humanitaire doit avoir un accès sans entrave aux populations ayant besoin de secours et les fournitures de secours doivent être protégées. Le droit international humanitaire s'applique aux acteurs non étatiques car il est contraignant à titre individuel pour les combattants.

75. Le droit international des réfugiés a été élaboré pour protéger les personnes qui sont fondées à craindre des persécutions en raison de leur nationalité, leur opinion politique, leur religion ou leur appartenance à un groupe social donné et qui n'ont ni le désir ni la volonté de demeurer sous la protection de l'État dans lequel elles sont persécutées. La guerre ou un conflit sont également considérés comme des moyens de persécution des individus. Compte tenu de ce cadre et d'autres cadres régionaux, tels que la Convention de Kampala et la déclaration de Carthagène, le principe de non refoulement s'applique également aux personnes déplacées.

76. Le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés sont des produits du système étatique, découlant de la souveraineté des États et des obligations internationales qu'ils ont acceptées. La souveraineté de l'État n'est donc pas en question et en fait elle s'exerce lorsque les États reçoivent des réfugiés, déterminent leur statut, protègent les personnes déplacées et veillent à ce que les acteurs non étatiques respectent le droit humanitaire.

77. **M. O'Brien** (Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence) demande quels instruments financiers et opérationnels doivent être mis en place pour régler plus efficacement le problème des déplacements prolongés et quelles entités doivent prendre ces mesures.

78. **M^{me} Gaviria** (Haut-Commissaire nommée par le Président aux droits de l'homme de la Colombie) estime que la première obligation d'un État est de trouver des solutions définitives à la souffrance humaine et de négocier le règlement des conflits. Il doit y avoir une coordination étroite sur le terrain entre les divers organismes des Nations Unies et les acteurs humanitaires. En Colombie, le Gouvernement a coopéré étroitement avec les organismes humanitaires pour trouver dès le début des solutions durables à la situation dramatique des personnes déplacées. Une

coopération renforcée accroît la capacité d'un État de mener des actions durables et efficaces. Il est important de renforcer les capacités des institutions qui collaborent avec les organismes des Nations Unies et d'autres acteurs humanitaires aux niveaux tant national que local.

79. Il est essentiel également de promouvoir des solutions durables et viables pour les personnes déplacées, qui préservent leur dignité et leur sécurité et qui leur permettent d'élaborer et de suivre les politiques publiques dans des domaines tels que la restitution des terres, le logement, les possibilités économiques en milieu rural, la santé mentale et la réinstallation. Au cours des quatre dernières années, la Colombie a mis en œuvre un programme de restitution des terres qui a rendu 200 000 hectares aux anciens propriétaires. Des logements gratuits ont été fournis à 76 000 ménages déplacés et 104 000 ménages sont actuellement réinstallés. Un programme est également en cours pour légaliser le statut des établissements urbains existants. La communauté internationale et les organismes humanitaires ont joué un rôle important en appuyant ces activités locales ainsi que les initiatives de l'État colombien.

80. La santé mentale doit également être prise en compte parallèlement aux questions humanitaires et de développement. Cinquante pour cent des victimes en Colombie qui bénéficient d'une assistance gouvernementale ont demandé un soutien psychosocial en vue de leur rétablissement émotionnel. Le Gouvernement colombien a également accordé des prestations de santé mentale à plus de 300 000 personnes; cependant plus de 2,5 millions de Colombiens souffrent encore du conflit et attendent une aide sur le plan de la santé mentale. Investir dans la dignité humaine par l'intermédiaire du rétablissement émotionnel et l'autonomisation des personnes déplacées revient à investir dans leur développement. Les personnes jouissant d'une bonne santé mentale sont plus productives et réussissent mieux à reconstruire leur vie.

81. **M. Brenes Reyes** (Président de la Commission nationale sur la réduction des risques et les interventions d'urgence du Costa Rica) fait observer que le Costa Rica est situé dans une région sujette aux catastrophes naturelles qui causent des déplacements internes et externes. Cette région a été indirectement touchée par les conflits qui se produisent dans d'autres parties du monde. Le Costa Rica et le Panama s'attachent à relever un défi sans précédent : répondre

aux besoins des milliers de personnes qui sont originaires de régions autres que l'Amérique latine et qui ont quitté leur pays d'origine en raison de difficultés financières, de persécutions politiques ou de catastrophes naturelles. Pour faire face à l'afflux de migrants, ces pays ont pris des mesures visant à renforcer la résilience des groupes vulnérables, telles que l'élargissement des plans nationaux d'urgence, le renforcement des capacités locales, l'amélioration des infrastructures, l'aménagement urbain, l'adaptation aux changements climatiques, la promulgation de lois foncières et d'autres mesures de développement.

82. La migration ne doit pas être considérée comme une question isolée que chaque pays doit résoudre par ses propres moyens. Une perspective régionale permettrait de trouver des solutions intégrées et la communauté internationale pourrait appuyer les communautés hôtes et compléter les programmes gouvernementaux afin de renforcer la résilience. Le déplacement est une question délicate qui appelle différentes solutions dans différents pays, ce qui doit être pris en compte dans l'assistance apportée aux efforts déployés par les petits pays pour venir en aide aux réfugiés et aux migrants.

83. **M. O'Brien** (Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence) demande quels instruments pourraient être mis en œuvre pour financer l'assistance aux réfugiés et leur protection. Il se demande s'il est possible d'utiliser plus efficacement les nouvelles technologies, les données et les partenariats pour une prise en charge plus immédiate.

84. **M. Türk** [Haut-Commissaire assistant (Protection), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)] déclare que l'un des textes extrêmement importants issus du Sommet mondial sur l'action humanitaire est le grand compromis qui est un programme permettant de répondre aux besoins financiers en augmentation constante dans les situations concernant les réfugiés et les personnes déplacées.

85. Un récent changement d'orientation dans les situations de réfugiés prolongées, en particulier en Afrique et en Syrie, est la participation accrue des institutions financières internationales. Plus particulièrement, la Banque mondiale a procédé à davantage d'évaluations des besoins en Jordanie, au Liban et dans le Bassin du Lac Tchad. Ces études ont

des conséquences importantes sur les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, où les prêts à des conditions libérales sont essentiels pour régler les problèmes d'infrastructure en vue de renforcer la résilience et les capacités des communautés hôtes. Les réfugiés eux-mêmes peuvent également apporter des ressources. Les études menées par la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques ont montré que l'intégration sans délai des réfugiés au marché du travail est avantageuse au plan socioéconomique pour les pays hôtes.

86. Il est important d'adopter une approche globale du financement de l'action humanitaire en faisant fond sur le grand compromis tout en permettant également l'accès aux marchés du travail et à l'éducation en vue de mettre à profit les contributions que pourraient apporter les réfugiés. Une réflexion novatrice impulse les nouveaux partenariats. Ainsi par exemple, le HCR signera sous peu avec l'Organisation internationale du Travail un mémorandum d'accord qui portera sur l'accès des réfugiés aux marchés du travail. Lorsqu'on leur donne les possibilités et les instruments adéquats, les réfugiés peuvent apporter des contributions importantes aux pays et communautés hôtes. Une approche novatrice est centrée sur l'assistance pécuniaire plutôt que sur la distribution de produits alimentaires et non alimentaires. L'assistance pécuniaire préserve davantage la dignité et l'autonomie et constitue un moyen plus efficace de répondre aux besoins de personnes se trouvant dans des circonstances difficiles.

87. **M. Brenes Reyes** (Président de la Commission nationale sur la réduction des risques et les interventions d'urgence du Costa Rica) déclare que les difficultés financières touchant des pays tels que le Costa Rica, qui se trouve dans une région pauvre du monde, n'ont pas empêché le Gouvernement costaricien d'apporter une contribution importante à l'assistance humanitaire. Depuis le début, le Costa Rica croit fermement que les besoins doivent être satisfaits par une approche fondée sur les droits de l'homme. Le Costa Rica est signataire des instruments internationaux pertinents que le Gouvernement costaricien a appliqués pour assurer la protection des droits de l'homme.

88. La migration est une question complexe qui appelle une solution globale au plan régional. Le Costa Rica appuie l'Initiative Nansen, qui prévoit le programme de protection des personnes qui traversent les frontières internationales après des catastrophes

naturelles. En tant qu'État membre de la Conférence régionale sur les migrations, le Costa Rica a contribué à l'élaboration des directives déterminant les pratiques efficaces pour la protection des personnes franchissant les frontières après des catastrophes. En s'inspirant de ces modèles, la communauté internationale doit apporter son assistance aux pays qui s'efforcent de renforcer leur capacité de faire face aux migrations, qui deviendront probablement une situation prolongée nécessitant une assistance extérieure.

89. **M^{me} Gaviria** (Haut-Commissaire nommée par le Président aux droits de l'homme de la Colombie) note que l'assistance de la communauté internationale a été essentielle pour renforcer les politiques nationales et locales qui promeuvent et respectent les droits de l'homme et qu'une approche fondée sur les droits de l'homme légitime les mesures prises par le pays pour régler la question du déplacement.

90. De nombreux organismes multilatéraux et États ont offert au Gouvernement colombien une assistance concrète qui a débouché sur l'accord de paix. La représentante de la Colombie remercie la communauté internationale qui a toujours cru que la Colombie était capable de changer son histoire et de forger un avenir radieux en tant que pays juste et pacifique. Le Gouvernement colombien est reconnaissant de ce soutien et fera de même pour les autres pays qui en ont besoin.

91. **M. Beyani** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays) fait observer qu'il est dans l'intérêt des États de protéger les personnes déplacées. Les implications vont bien au-delà de la simple satisfaction des besoins en matière de protection et d'assistance. Un État a besoin d'une population stable pour éviter son effondrement. Les déplacements se produisent le long de frontières internes contestées, lorsque l'autorité de l'État est remise en question. La protection des personnes déplacées est une tentative de restaurer les relations entre la population et l'État.

92. La question du déplacement nécessite une approche globale; on ne peut privilégier un groupe au détriment d'un autre, qu'il s'agisse des personnes déplacées, des réfugiés ou des migrants. La communauté internationale semble plus encline à remédier aux conséquences de l'absence de protection interne une fois que les populations ont franchi des frontières internationales qu'à apporter une solution à

cette carence même, qui résoudrait essentiellement le problème. La communauté internationale doit accepter la logique qui sous-tend la protection des personnes déplacées.

93. Il faut porter la même attention aux cas anciens et nouveaux de déplacement prolongé. Les États semblent plus disposés à s'occuper du déplacement lié aux catastrophes qu'à prendre en main le déplacement causé par des conflits; or toutes les formes de déplacement doivent être réglées sur le même pied d'égalité.

94. **M. O'Brien** (Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence) note qu'en résumé la communauté internationale est clairement parvenue à un consensus sur la nécessité de faire davantage pour éliminer les causes profondes du déplacement. Elle doit porter son attention sur la prévention et le règlement des conflits et promouvoir un respect plus grand et l'efficacité du droit international. La visibilité accrue des personnes déplacées dépend du rôle mobilisateur des États touchés. Les gouvernements de ces États doivent appliquer les lois et les politiques nécessaires et prendre des décisions pour s'assurer que les personnes déplacées ne sont pas laissées pour compte. Il est important de reconnaître le rôle du développement dans la recherche de solutions au déplacement. Un nombre plus important de plans et politiques devrait être mis en place pour atténuer les risques de déplacement et s'assurer que les personnes déplacées ne sont pas oubliées dans les interventions face aux catastrophes.

95. Une meilleure approche est nécessaire pour traiter de la question du déplacement prolongé. Les gouvernements, les acteurs humanitaires et les acteurs du développement doivent coopérer pour trouver des solutions à long terme pour les personnes déplacées et les communautés hôtes. La question du déplacement doit figurer dans le Programme 2030. Les cadres de protection doivent être mis en œuvre efficacement et les États doivent assumer la responsabilité de protéger leurs ressortissants. La communauté internationale doit être formelle et faire preuve de courage dans sa lutte contre la xénophobie, cancer qui doit être extirpé de tous les comportements et mentalités. Les personnes déplacées doivent être au cœur de la planification future et la communauté internationale doit s'assurer qu'elles ne sont pas oubliées. Il faut concilier les mesures prises par la communauté internationale et

l'assistance qu'elle apporte d'une part et la souveraineté nationale d'autre part. Il est clair qu'il faut recueillir de meilleures données.

96. Le Sommet mondial sur l'action humanitaire a montré que l'action humanitaire est au-dessus des intérêts des États Membres ou de toute organisation et qu'elle répondait aux besoins à mesure qu'ils surgissaient. La prochaine réunion de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants continuera sur la lancée de la volonté politique et des engagements pris au Sommet mondial sur l'action humanitaire. L'approche multipartite est vitale non seulement pour les processus intergouvernementaux mais elle permet également aux organismes des Nations Unies de collaborer plus étroitement. Ces réunions qui se tiendront prochainement seront l'occasion de faire des progrès vers un partage plus équitable et prévisible des responsabilités concernant les réfugiés.

Expression de sympathie à l'occasion du récent attentat terroriste à l'aéroport Ataturk d'Istanbul (Turquie)

97. **Le Président**, au nom du Conseil, et **M. O'Brien** (Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence) expriment leurs condoléances au Gouvernement et au peuple turcs et aux familles des victimes du récent attentat terroriste à l'aéroport Ataturk d'Istanbul (Turquie).

La séance est levée à 17 h 55.